

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20220210_7 du 10 février 2022

Direction de l'Animation et de la Jeunesse

L'an deux mille vingt deux, le dix février, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 4 février 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Jean-Louis CLAUDE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 17

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Anne-France ARGANS pouvoir à Christine CHALAND
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Anaëlle CAILLET pouvoir à Cédric BARBIERO
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Tassadit BELLABAS
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON
Pierre LAFORETS pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME
Bertrand MANTELET pouvoir à Joëlle SECHAUD
Solange MARTELLACCI pouvoir à David GUILLEMAN
Anne PASTUREL pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD
Paul SACHOT pouvoir à Philippe SOUCHON
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Georges TRANCHARD
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Objet : Signature d'une convention avec la SEGAPAL (Société publique locale gestion des espaces publics du Rhône) – Grand Parc de Miribel Jonage pour la mise en place de chantiers jeunes pour l'année 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les instructions relatives au dispositif Ville Vie Vacances 2022 de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 01/02/2022

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la direction animation jeunesse organise des chantiers jeunes dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances.

Ces chantiers organisés pendant les vacances scolaires, à destination d'Oullinois âgés de 16 à 17 ans, permettent de proposer aux jeunes une première découverte du monde du travail en participant à des missions d'intérêt collectif. Ces chantiers permettent de valoriser l'engagement des jeunes et de les accompagner dans une démarche éducative. Ils permettent aussi aux jeunes de financer des projets individuels ou collectifs.

Un partenariat riche est développé par la collectivité avec la SEGAPAL (société publique locale de gestion des espaces publics du Rhône amont) permettant ainsi aux jeunes d'effectuer des chantiers au sein du Grand Parc Mirbel Jonage avec des missions telles que : jardinage, entretien d'un ruisseau, entretien des espaces verts, participation à des ateliers de sensibilisation à l'alimentation, protection de la nature...

Pour 2022, 7 semaines de chantiers sont programmées pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne, avec pour chacune la possibilité d'inscrire 7 jeunes. Une attention particulière est portée sur la mixité sociale et de genre de chaque groupe. Une communication est faite auprès de nos différents partenaires privilégiés (Sauvegarde69, ACSO, Mission locale, CIO ...) pour sensibiliser un maximum de jeunes.

Le Grand Parc Miribel Jonage prend en charge une gratification de 15 € et un panier repas de 6 € sur la base de 21 € par jeune et par jour.

La mise en œuvre de ces chantiers appelle la signature d'une convention entre la SEGAPAL Grand Parc Miribel Jonage et la Ville d'Oullins annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention avec la SEGAPAL.

PRÉCISE que les recettes et les dépenses en résultant sont inscrites au BP 2022.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 069-216901496-20220210-20220210_7-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt deux, le dix février

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).